

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-103 – OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DU
DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE POUR SUBSTITUTION D'ENTITE
JURIDIQUE DE LA SOCIETE COMUTO SA (BLABLACAR DAILY) par COMUTO
DAILY**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision n°2025-027 en date du 18 mars 2025 de la signature du contrat pour le développement du covoiturage sur le territoire de la Brie Nangissienne.

Considérant la transmission partielle d'actifs entre la société Comuto SA et sa filiale prévue avec un effet au 1^{er} octobre 2025 et ainsi de céder les contrats conclus entre l'Opérateur et l'EPCI vers Comuto Daily.

Considérant la nécessité de poursuivre l'expérimentation afin de développer le covoiturage sur le territoire de la Brie Nangissienne.

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer, sous réserve de la conclusion d'un traité d'apport partiel d'actifs entre Comuto SA et sa filiale Comuto Daily, un avenant à la convention de prestation de service du développement du covoiturage du 1^{er} avril 2025 formalisant le changement d'entité juridique de Comuto SA par Comuto Daily.

ARTICLE DEUX :

Dit que le versement de l'incitatif financier d'un montant de 3000 euros TTC, lié à la convention a été intégralement réglé, par le mandat numéro 933 en date du 23 juin 2025.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 17 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

